



Traité Édouyot

Michna 3 - Chapitre 1

הֵלֵל אוֹמֵר:
מִלֵּא הֵיִן מַיִם שְׂאוּבִין פּוֹסְלִין אֶת הַמִּקְוָה,
שֶׁאִדָּם תֵּיב לוֹמֵר כְּלִשׁוֹן רַבּוֹ.
וְשַׁמַּאי אוֹמֵר:
תִּשְׁעַת קָבִים.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
לֹא כְדִבְרֵי זֶה וְלֹא כְדִבְרֵי זֶה,
אֲלֵא עַד שֶׁבָּאוּ שְׁנֵי גֵרְדִּיִּים
מִשְׁעַר הָאֲשָׁפוֹת שְׁבִירוֹשָׁלַיִם,
וְהָעִידוּ מִשֵּׁם שְׁמַעְיָה וְאַבְטָלְיוֹן:
שְׁלֹשֶׁת לָגִים מַיִם שְׂאוּבִין פּוֹסְלִין אֶת הַמִּקְוָה,
וְקִימוֹ אֶת דְּבָרֵיהֶן.

Hillel déclare : quand un Hine (douze Louguim) d'eaux puisées tombe dans un bain d'eau naturelle n'ayant pas encore la quantité réglementaire de quarante Séas (960 Louguim), le bain ne peut plus jamais servir de Mikvé (bain rituel) pour l'immersion de personnes ou d'objets impurs même si on lui ajoute la quantité requise d'eau naturelle. Et la Michna précise : au lieu de parler de Louguim ou de Kabim (comme dans la Michna précédente), Hillel a mentionné la mesure biblique d'un Hine, car c'était l'unité de mesure évoquée à ce sujet par ses maîtres, Chema'ya et Avatalyone – et un élève est tenu de répéter exactement les propos de son maître.

D'après Chamaï, cette loi s'applique seulement s'il tombe neuf Kabim (trois Hine) d'eaux puisées dans un bain d'eau naturelle de moins de 40 Séas. Les autres Sages disent : ce n'est ni comme le premier ni comme le second ; en réalité, le bain est invalidé en tant que Mikvé par trois Louguim d'eaux puisées.

Hillel et Chamaï restèrent sur leurs positions jusqu'à ce que deux tisserands venus de la Porte des Détritux (Cha'ar Haachpote) située à Jérusalem aient attesté au nom de Chema'ya et Avtalyone qu'il suffit de trois Louguim d'eaux puisées pour invalider un bain d'eau naturelle (incomplet) et ce témoignage fut admis par tous, y compris par Chamaï et Hillel.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions